

Coopération décentralisée : mise en œuvre de la loi Oudin dans les domaines de l'eau et de l'assainissement

Parue au Journal Officiel du 10 février 2005, la loi initiée par Jacques Oudin, président-fondateur du Cercle français de l'eau, a été votée le 27 janvier 2005.

Les communes et les établissements publics de coopération intercommunale peuvent désormais financer, sur le budget des services publics de l'eau et de l'assainissement, des actions de coopération décentralisée, d'aide d'urgence ou de solidarité dans les domaines de l'eau et de l'assainissement. Le plafond des sommes qui peuvent y être consacrées est fixé à 1% des ressources affectées jusqu'ici à ces services. De même, les agences de l'eau sont autorisées à conduire des actions de coopération internationale, le cas échéant en mettant leurs agents à disposition du MAE, d'organismes européens ou internationaux, dans la limite de 1% de leur budget.

Les agences de l'eau pratiquaient déjà la coopération décentralisée ou le jumelage avant le vote de cette loi : depuis 1986, le Syndicat des Eaux d'Ile-de-France (SEDIF) participe au Programme européen Solidarité-Eau et prélève 0,3 centimes d'euro sur chaque m³ distribué. 8,6 millions d'euros ont ainsi été consacrés à des programmes d'aide au développement de réseaux hydrauliques dans des pays d'Afrique et d'Asie francophones. 1,6 millions de personnes ont bénéficié de l'aide de Solidarité-Eau, à travers 141 opérations réparties dans 16 pays ; l'agence de l'eau Seine-Normandie s'est mobilisée pour l'Asie dévastée par le tsunami en apportant 670 000 € pour le Sri Lanka ; l'agence Adour Garonne a conclu des accords de coopération avec l'agence marocaine du bassin hydraulique de l'Oum Er Rbia pour la mise en valeur du fleuve Sénégal...